

# SOGIRE

SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE ET DE REVENTE

## CITEA GARE

**23/25 BOULEVARD DU GRAND CERF  
86000 POITIERS**

**Procès-Verbal  
de l'Assemblée Générale :**

**27/03/2023 - 14H00**

**Lieu de réunion :**

**Salle petit déjeuner  
23/25 BOULEVARD DU GRAND  
CERF  
86000 POITIERS**

Page 1 sur 9

GARANTIE FINANCIÈRE CEGC - 16, RUE HOCHÉ - TOUR KUPKA B - TSA 39999 - 92919 PARIS LA DEFENSE

SOGIRE

L'ARTOIS - Espace Pont de Flandre - 11, rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19 - TEL : 01 58 21 50 50 - FAX : 01 55 26 32 31 Email : [sogire@groupepvcp.com](mailto:sogire@groupepvcp.com)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 38 125 € - 317 372 704 RCS PARIS - SIRET 317 372 704 00088 - APE 6832A - N° TVA : FR 74 317 372 704

VB

EA

VB

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

LE VINGT-SEPT MARS A QUATORZE HEURES.

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, Salle petit déjeuner 23/25 BOULEVARD DU GRAND CERF 86000 POITIERS, sur convocation adressée par le syndic, la société, SOGIRE par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**RESOLUTION 1 : Election du Président de séance**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 2 : Election du ou des scrutateurs**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 3 : Election du secrétaire de Séance**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 4 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 5 : Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 6 : Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2023 au 30/09/2024**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 7 : Election des membres du Conseil Syndical**

Majorité : *Titre*

**RESOLUTION 7.1 : Élection de M. GEORGES Bertrand**

Majorité : *Article25*– Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 7.2 : Élection de M&ME COURSEAU JULIEN**

Majorité : *Article25*– Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 7.3 : Élection de M BERSON JEAN**

Majorité : *Article25*– Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 8 : Approbation des travaux de la mise en place d'un système ITOUCH manager pour maîtriser la programmation des températures dans les appartements**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 9 : Décision à prendre concernant la fermeture de la piscine**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 10 : Autorisation donnée à Adagio pour l'installation d'un rucher dans les parties communes de l'établissement**

Majorité : *Article25* – Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 11 : Informations diverses**

Majorité : *SansVote*

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

BB

23

JD

---

**RESOLUTION 1 : Election du Président de séance**Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG 

M BERSON JEAN a été élu(e) président de séance.

**Résultat du vote :****Ont voté pour :** 30 copropriétaires représentant 2469 / 2469 tantièmes**Se sont abstenus :** 3 copropriétaires représentant 202 / 2734 tantièmes

MRME BERNOLLIN THIERRY (70), MLE FUSELIER CHRISTELLE (71), M&amp;ME LEROUX DAVID (61)

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 63 / 2734 tantièmes (Vote par correspondance)

M&amp;ME TRENTESAUX DAMIEN (63)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 2469 / 2469 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 2 : Election du ou des scrutateurs**Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG 

M&amp;ME BOULINEAU BENOIT a été élu(e) scrutateur de séance.

**Résultat du vote :****Ont voté pour :** 31 copropriétaires représentant 2539 / 2539 tantièmes**Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 132 / 2734 tantièmes

MLE FUSELIER CHRISTELLE (71), M&amp;ME LEROUX DAVID (61)

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 63 / 2734 tantièmes (Vote par correspondance)

M&amp;ME TRENTESAUX DAMIEN (63)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 2539 / 2539 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 3 : Election du secrétaire de Séance**Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG 

M. DRILHON Julien a été élu(e) secrétaire de séance.

**Résultat du vote :****Ont voté pour :** 32 copropriétaires représentant 2600 / 2600 tantièmes**S'est abstenu :** 1 copropriétaire représentant 71 / 2734 tantièmes

MLE FUSELIER CHRISTELLE (71)

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 63 / 2734 tantièmes (Vote par correspondance)

M&amp;ME TRENTESAUX DAMIEN (63)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 2600 / 2600 tantièmes.**

Après ouverture de la séance à 14h11, le Président, après avoir vérifié les pouvoirs et signé la feuille de présence, remercie les copropriétaires présents et représentés et annonce :

Présent(s) et représenté(s)	34 copropriétaire(s)	Représentant	2734 / 10000 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	30 copropriétaire(s)	Représentant	2405 / 10000 tantièmes
Absent(s)	87 copropriétaire(s)	Représentant	7266 / 10000 tantièmes

**Liste des absents**

M AMBAYRAC FABRICE (73), M&ME AUCLAIR LYDERIC (61), MLE BACHELLERIE ANNE (75), M&ME BARBIER EMMANUEL (69), MLE BARDOT SANDRINE (133), M BARIOZ GILLES (80), M BARTHASSAT PATRICE (61), M&ME BARTHELEMY JEAN-PIERRE (64), M BAUBE ERIC (74), M BERGIN ANDREW (132), INDV BOULAY LEBOINE (61), M&ME BOURCIER LAURENT (62), M BOURGOUIN EMMANUEL (102), M BOUTRY CLEMENT (103), MME BREW MIRIAM (67), M&ME BRIOU HERVE (98), M&ME BROUSSE JEAN-FRANCOIS (93), MLE CABRITA BARBARA (109), M&ME CALONNEC LUDOVIC (62), M CARON FRANCIS (61), M CHARBONNIER ERIC (119), MME CHASSE CHRISTINE (69), MME CHATEAU SOPHIE (62), M CHOULET LUDOVIC (66), MME CORMIER MAURICETTE (68), INDV CRUVELLIER DAUMAS (105), M&ME DA VITORIA PINTO LOBO CESAR (107), MLE DAPSENCE LAURENCE (108), MLE DE GRIVEL PERRIGNY



VERONIQUE (70), M DE LESPINAY PIERRE (69), M&M DEGENEVE PAUL (65), M. DELMAS OLIVIER (72), M&M DEL\_BEN WALTER (70), M&M DEMARQUETTE PHILIPPE (75), M&M DEPRez DANIEL (75), M&M DOZIAS DOMINIQUE (61), M&M FAVERGEON JEROME (75), M FLAMENT JEAN-PIERRE (73), M&M FONFERRIER JEAN-PIERRE (122), M&M FUSADE PHILIPPE (62), MME GAUVREAU ALEXANDRA (117), M&M GEAUJAY JEAN-MICHEL (140), MME GOASDOUE GWENAELLE (70), M&M GRANGER MICHEL (78), M GUILLOTIN PASCAL (64), M&M HEURTAULT DE LAMMERVILLE ARNAUD (74), M HEUVELINNE CHRISTOPHE (63), MLE HORIOT BRIGITTE (62), MME JAVOUREZ CHRISTINE (110), M&M JULIEN CHRISTIAN (62), M&M LEBAULT CHRISTOPHE (62), M&M LEFEVRE HERVE (62), M LEHMANN PATRICE (113), MRME LEMIRE XAVIER (65), MRME LEVENEZ MAXIME (62), MME LHOMME CATHERINE (80), M&M LUNEL JEAN-CLAUDE (70), M&M MARTINAGE CHRISTOPHE (62), MME MENOUE MARIE-CLAUDE (71), M&M MONJARDET NOEL-CAMILLE (229), M&M MOUCHET PIERRE (103), MME MOUILLON ANNE (101), M&M NOCHEZ BERTRAND (63), MME ODILLE MARIE-HELENE (62), M&M PAXION JEAN-PIERRE (62), M&M PEDRONO JULIEN (70), MME PELISSIER NICOLE (61), M&M PEREIRA GUILHERME (64), M PEUZE JEAN-MICHEL (66), M&M PHILIPPE SEBASTIEN (72), M&M PHILIPPE LAURENT (62), M&M PICHON LAURENT (62), M PIEL ANDRE (61), INDV RABAH ZOUINE (68), MME REIN CATHERINE (64), M RESIBOIS LOUIS (63), M ROMANET GILLES (64), MME ROY Isia (123), M&M RUBALEC ANDRE (62), MLE SAIGNOL MARIE-CLAUDE (70), M&M SEMAIL PASCAL (60), M&M SIROT JEAN (484), M SOLIGO MARC (94), MME TURGIS Sylvie (62), M&M VANCAYSEELE PATRICK (71), M&M VEZIEN RAYMOND (61), M&M YACINE AHMED (62)

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

**Est arrivé en cours de séance :** M BARTHASSAT PATRICE (61) représenté(e) par M&M JACQUET CHRISTIAN, M&M BRIOU HERVE (98) représenté(e) par M&M COURSEAU JULIEN, M&M LUNEL JEAN-CLAUDE (70) représenté(e) par M BERSON JEAN, MME MOUILLON ANNE (101) représenté(e) par M&M JACQUET CHRISTIAN, M ROMANET GILLES (64) représenté(e) par M&M BOULINEAU BENOIT  
*La feuille de présence fait désormais référence à 3128 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 10000 tantièmes.*

---

**RESOLUTION 4 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, constatant que les pièces comptables nécessaires à la validité de la présente décision ont bien été notifiées, entendu l'avis du Conseil Syndical et du syndic approuve dans leur intégralité, en leur teneur et présentation, les comptes du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 214 361,44 €, ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 35 copropriétaires représentant 2859 / 2859 tantièmes

**Se sont abstenus :** 3 copropriétaires représentant 206 / 3128 tantièmes

MLE FUSELIER CHRISTELLE (71), M&M LEROUX DAVID (61), M&M SODIGNE LAURENT (74)

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 63 / 3128 tantièmes (Vote par correspondance)

M&M TRENTESAUX DAMIEN (63)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 2859 / 2859 tantièmes.**

B/B  
73

---

**RESOLUTION 5 : Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, connaissance prise du budget voté pour l'exercice en cours et des dépenses réelles de l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023, ajuste le budget prévisionnel à la somme de 330 697,44 €.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 33 copropriétaires représentant 2726 / 2726 tantièmes

**Se sont abstenus :** 5 copropriétaires représentant 339 / 3128 tantièmes

MRME BERNOLLIN THIERRY (70), MLE FUSELIER CHRISTELLE (71), M&ME LEROUX DAVID (61),  
M&ME LIZA JEAN (63), M&ME SODIGNE LAURENT (74)

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 63 / 3128 tantièmes (Vote par correspondance)  
M&ME TRENTESAUX DAMIEN (63)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 2726 / 2726 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 6 : Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2023 au 30/09/2024**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024 à la somme de 327 450,00 €, budget qui sera éventuellement ajusté à l'occasion de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice N pour prendre en considération les charges enregistrées.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à mettre en recouvrement les avis de l'exercice 01/10/2023 au 30/09/2024 sur ces bases, le premier jour de chaque trimestre civil dudit exercice.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 33 copropriétaires représentant 2712 / 2712 tantièmes

**Se sont abstenus :** 4 copropriétaires représentant 265 / 3128 tantièmes

MRME BERNOLLIN THIERRY (70), MLE FUSELIER CHRISTELLE (71), M&ME LEROUX DAVID (61),  
M&ME LIZA JEAN (63)

**Sont défaillants :** 2 copropriétaires représentant 151 / 3128 tantièmes (Vote par correspondance)  
M&ME ROUAULT JEAN-MARC (88), M&ME TRENTESAUX DAMIEN (63)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 2712 / 2712 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 7 : Election des membres du Conseil Syndical**

Majorité : *Titre*

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil syndical pour une durée de 12 mois soit du 27/03/2023 au 26/03/2024.

---

**RESOLUTION 7.1 : Élection de M. GEORGES Bertrand**

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CCG*

M. GEORGES Bertrand est candidat(e).

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 36 copropriétaires représentant 2933 / 10000 tantièmes

**Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 132 / 10000 tantièmes

MLE FUSELIER CHRISTELLE (71), M&ME LEROUX DAVID (61)

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 63 / 10000 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME TRENTESAUX DAMIEN (63)

L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité, et connaissance prise des dispositions légales obligeant le syndic n'ayant pas obtenu la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 à convoquer immédiatement une deuxième assemblée générale, décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple pour lesdites résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

---

**RESOLUTION 7.2 : Élection de M&ME COURSEAU JULIEN**

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CCG*

M&ME COURSEAU JULIEN est candidat(e).

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 36 copropriétaires représentant 2933 / 10000 tantièmes

**Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 132 / 10000 tantièmes

MLE FUSELIER CHRISTELLE (71), M&ME LEROUX DAVID (61)

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 63 / 10000 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME TRENTESAUX DAMIEN (63)

L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité, et connaissance prise des dispositions légales obligeant le syndic n'ayant pas obtenu la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 à convoquer immédiatement une deuxième assemblée générale, décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple pour lesdites résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

---

**RESOLUTION 7.3 : Élection de M BERSON JEAN**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

M BERSON JEAN est candidat(e).

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 36 copropriétaires représentant 2933 / 10000 tantièmes

**Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 132 / 10000 tantièmes

MLE FUSELIER CHRISTELLE (71), M&ME LEROUX DAVID (61)

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 63 / 10000 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME TRENTESAUX DAMIEN (63)

L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité, et connaissance prise des dispositions légales obligeant le syndic n'ayant pas obtenu la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 à convoquer immédiatement une deuxième assemblée générale, décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple pour lesdites résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

---

**RESOLUTION 8 : Approbation des travaux de la mise en place d'un système ITOUCH manager pour maîtriser la programmation des températures dans les appartements**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

*(Travaux pris en charge par Pierre & Vacances pour les copropriétaires sous bail P&V)*

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de faire procéder aux travaux de la mise en place d'un système ITOUCH manager pour maîtriser la programmation des températures dans les appartements pour un budget de **13 572.20 €** comprenant :

- ✓ Le devis de la société HERVE THERMIQUE d'un montant HT de 12 075.55 € soit 13 283.11 € TTC
- ✓ Les honoraires de syndic pour le suivi administratif et comptable de 2% du montant HT du devis soit 289.09 € TTC (TVA 20%)

Cette somme sera répartie en Charges communes générales et appelée comme suit :

Travaux pris en charges par le preneur à bail

Ces travaux seront effectués sous réserve de l'obtention de l'intégralité des fonds nécessaires à leur réalisation.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 34 copropriétaires représentant 2794 / 2865 tantièmes

**A voté contre :** 1 copropriétaire représentant 71 / 2865 tantièmes

M&ME BRUNEAU LOUIS (71)

**Se sont abstenus :** 3 copropriétaires représentant 200 / 3128 tantièmes

MRME BERNOLLIN THIERRY (70), M&ME CUENOT JOSEPH (69), M&ME LEROUX DAVID (61)

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 63 / 3128 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME TRENTESAUX DAMIEN (63)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 2794 / 2865 tantièmes.

---

**RESOLUTION 9 : Décision à prendre concernant la fermeture de la piscine**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



L'Assemblée Générale, entendu l'avis du Conseil Syndical et du Syndic, après avoir délibéré, décide de faire procéder à la fermeture de la piscine.

**Résultat du vote :**

- Ont voté pour :** 17 copropriétaires représentant 1213 / 2949 tantièmes  
MRME BERNOLLIN THIERRY (70), M&ME BERTRAND CHRISTIAN (73), M&ME BRUNEAU LOUIS (71), M&ME BURVELLE FRANCK (105), M&ME CUENOT JOSEPH (69), M. DAUTIN Guillaume (85), MLE FUSELIER CHRISTELLE (71), M&ME GUERID PAUL (61), M&ME LEPINAY JEAN-FRANCOIS (66), M&ME LEROUX DAVID (61), M&ME LIZA JEAN (63), MME MARIE CAROLINE (61), M&ME MATTELLIN LUDOVIC (63), M MOLLE BERNARD (68), M RUCHAUD JACQUES (62), M&ME VALDENNAIRE DANIEL (64), M&ME VIEL JEAN-LUC (100)
- Ont voté contre :** 20 copropriétaires représentant 1736 / 2949 tantièmes
- S'est abstenu :** 1 copropriétaire représentant 91 / 3128 tantièmes  
M&ME BRICOGNE CHARLES (91)
- Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 88 / 3128 tantièmes (Vote par correspondance)  
M&ME ROUAULT JEAN-MARC (88)

**Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 1736 / 2949 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 10 : Autorisation donnée à Adagio pour l'installation d'un rucher dans les parties communes de l'établissement**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG



L'Assemblée Générale autorise Adagio à installer un rucher dans les parties communes de l'établissement.

L'implantation est à définir ultérieurement sous les conseils de notre apiculteur.

Une convention avec un professionnel sera mise en place, une déclaration de rucher sera établie et un collaborateur du site sera formé à l'apiculture.

Les charges pour l'achat des ruches, les matériels, l'installation et le suivi annuel seront à la charge d'ADAGIO Access Poitiers.

L'objectif est de développer un circuit court, le miel sera consommé au petit déjeuner, nous communiquerons sur nos actions dans la salle petit déjeuner, des opérations seront programmées pour organiser des journées pédagogiques destinées aux écoles du secteur.

**Résultat du vote :**

- Ont voté pour :** 32 copropriétaires représentant 2568 / 10000 tantièmes
- Ont voté contre :** 4 copropriétaires représentant 285 / 10000 tantièmes
- Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 170 / 10000 tantièmes  
MRME BERNOLLIN THIERRY (70), M&ME VIEL JEAN-LUC (100)
- Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 105 / 10000 tantièmes (Vote par correspondance)  
M&ME BURVELLE FRANCK (105)

**L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité, et connaissance prise des dispositions légales obligeant le syndic n'ayant pas obtenu la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 à convoquer immédiatement une deuxième assemblée générale, décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple pour lesdites résolutions.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.**

BB

---

**RESOLUTION 11 : Informations diverses**

Majorité : *SansVote*

**Etat du fond de travaux ALUR**

L'assemblée générale demande que soit présenté lors de la prochaine assemblée générale des devis pour la réalisation d'un diagnostic technique global avec audit énergétique.

L'assemblée générale souhaite que soit travaillé un projet concernant l'installation de panneaux photovoltaïques.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 14h58**

**Président**  
M BERSON



**Secrétaire**  
M. DRILHON

**SOGIRE**  
S.A. au capital de 38 125 €  
11, rue de Cambrai  
75947 PARIS Cedex 19  
Siret : 317 372 704 00088

**Scrutateur n°1**  
M&ME BOULINEAU



*Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.*

*Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »*